

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition sous forme de prêt le véhicule « Renault Trafic immatriculé 728 FF » à l'association « Faïencerie- Théâtre de Creil » sise allée Nelson à Creil (60100), représentée par Joséphine CHECCO, Directrice, en vue de l'organisation du festival Mosaïque.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du véhicule, fixant les modalités de prêt.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour la période du 21 septembre au 25 septembre 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité du véhicule.

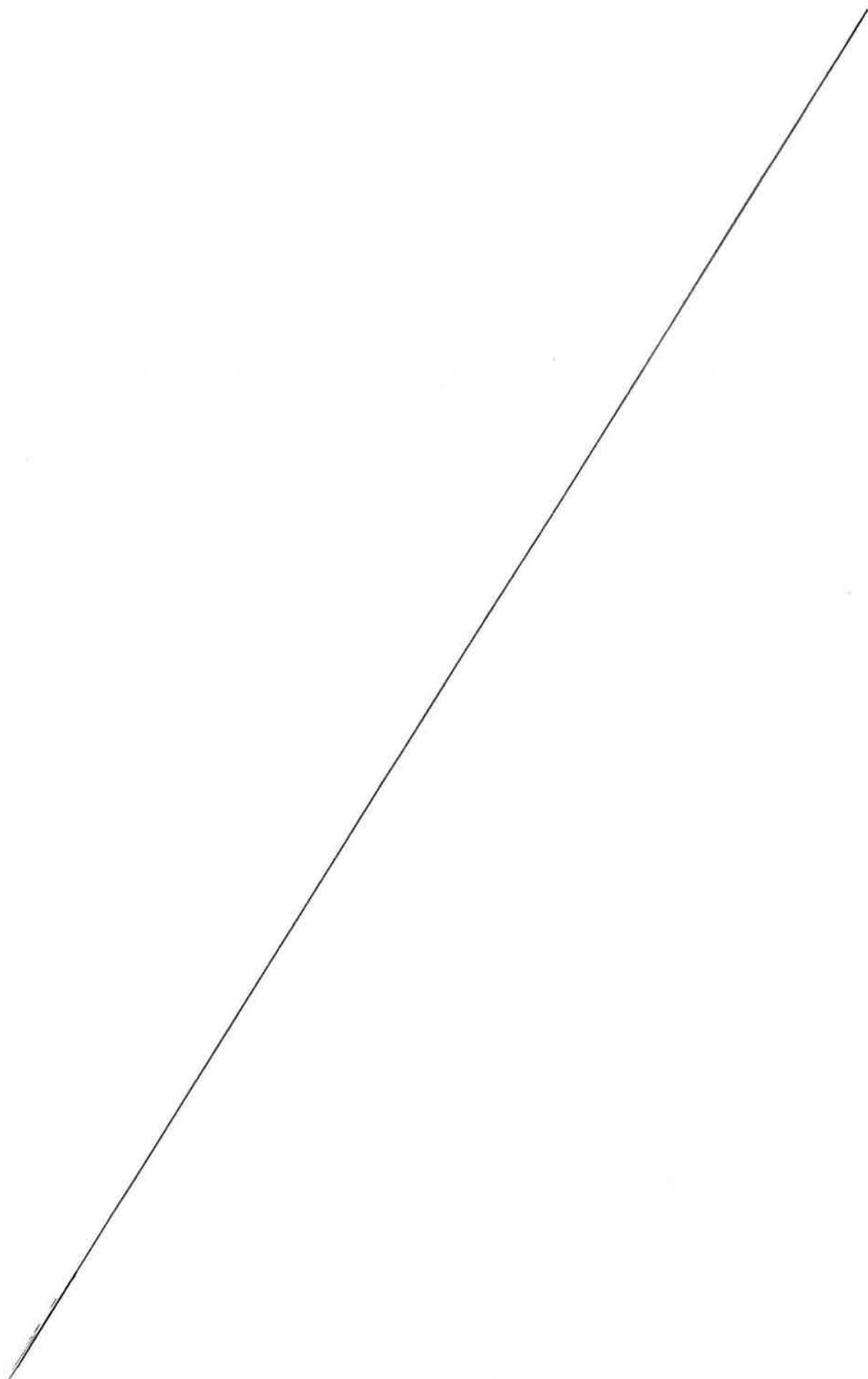
Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

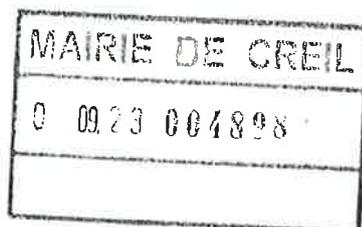
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 8 septembre 2023

Date de notification : **13 SEP. 2023**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **14 SEP. 2023**



## ■ Convention de mise à disposition d'un véhicule de la Ville de Creil



### Entre les soussignés :

La **Ville de CREIL**, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

ET,

L'Association « La Faïencerie- Théâtre de Creil », association Loi 1901, allée Nelson 60100 Creil, représenté par sa directrice Josephine Checco,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

## Utilisation du véhicule

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt auprès de l'association « La Faïencerie -Théâtre de Creil », du véhicule appartenant à la Ville de Creil, en vue de l'organisation du Festival Mosaïque.

Le véhicule est le suivant : Renault Trafic immatriculé CX 728 FF.  
L'association s'interdira tout autre type d'utilisation de ce véhicule.

### ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est une convention de prêt de véhicule du domaine public communal. Par nature, elle ne peut être consentie qu'à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est donnée intuitu personae. Elle ne peut pas être cédée, ni louée, ni sous louée.

### ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

L'association empruntera le véhicule sur demande de réservation auprès du service de la direction de la Culture du 21 septembre 2023 au 25 septembre 2023. Un formulaire est à remplir par le conducteur du véhicule.

Le véhicule sera récupéré et à retourner sur le parking de derrière la Faïencerie, allée Nelson à Creil. La clé du portail est fournie à « La Faïencerie -Théâtre de Creil » avec la clé du véhicule.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'association « La Faïencerie -Théâtre de Creil », déclare reconnaître les caractéristiques techniques du véhicule fourni par la ville de Creil. L'association pourra utiliser le véhicule lorsque celui-ci sera disponible sur demande de réservation.

Priorité dans les réservations : le véhicule sera prioritairement utilisé par les agents de l'espace culturel de la Faïencerie de la Ville, dans le cadre de l'exercice de leur fonction.



Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le  
ID : 060-216001743-20230913-DCRG230913005-AU

**SLO**

Le véhicule devra être laissé par L'association « La Faïencerie -Théâtre d'au moment de l'emprunt. Le niveau de carburant devra être remis à niveau défini au moment de l'emprunt. Le conducteur doit être en règle du point de vue de la loi et dispose d'un permis valide et adapté au véhicule. L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

**Fait en TROIS exemplaires originaux**

Fait à Creil  
Le

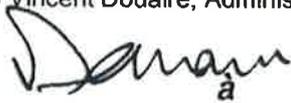
Fait à Creil  
Le

**Josephine Checco**  
Directrice de la Faïencerie-Théâtre

**Jean-Claude VILLEMMAIN**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

p/o Vincent Douaire, Administrateur



**La Faïencerie**

SCIE en commandite - SASL

Allée Nelson - CS 50012 - 60104 Creil Cedex  
03 44 24 01 02 - [www.faiencerie-theatre.com](http://www.faiencerie-theatre.com)  
Siret 405 330 424 00038 - Code APE 9004Z

